

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Tombé

N° CF2156

AMENDEMENT

présenté par
M. Juvin, rapporteur général

ARTICLE 12 OCTIES

I. – À l’alinéa 10, après le mot :

« valeur »,

insérer les mots :

« hors foncier ».

II. – Procéder à la même insertion à l’alinéa 23.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à préciser que la valeur du prix d’acquisition du logement s’entend exclusivement de la valeur hors foncier, en cohérence avec l’alinéa 7.